

# A L'INTERNAT , LA VIE SELON LES REGLES...

## REGLES DE VIE A L'INTERNAT

La vie collective à l'internat n'est possible que si chacun respecte un certain nombre de règles et d'usages que nous allons détailler dans ce document.

Les règles de la vie commune sont rendues d'autant plus nécessaires :

1. que nous accueillons à l'internat des élèves à la différence d'âge parfois très importante ( de 16 à 25 ans et plus ) ;
2. que nous hébergeons dans l'année des stagiaires d'autres centres,
3. et que nous travaillons en collaboration avec des personnels de service,

**ce qui implique respect des personnes, des locaux et des horaires.**

L'objectif recherché, au travers du respect de ces limites, est de permettre à chacun de trouver dans l'internat un cadre favorable à la réussite de sa formation et à l'épanouissement de sa personnalité.

## HORAIRES DE L'INTERNAT

6H45	Lever.
7h15	Ouverture du self.
7h30	Fermeture de l'internat.
7h45	Fermeture du self.
8h15 – 12h05	Cours. (sauf Lundi )
12h05 – 13h00	Ouverture du self.
13h30 – 17h25	Cours. (Vendredi 13h00-16h00)
17h25	Ouverture de l'internat pour les Baccalauréats Professionnels et les Brevets de Maîtrise .
17h25 – 19h00	Temps libre - Animations diverses – Etude libre – Informatique.
19h00	Appel obligatoire pour tous les mineurs
19h00 – 19h30	Self.
19h30	Début de la séance télé.
20h00	Ouverture du dortoir des filles.
19h30 – 21h15	Temps libre – Animations diverses – Etude libre – Informatique.
21h30	Ouverture du dortoir des garçons mineurs– extinction de la télé pour les mineurs.
22h30	Extinction des lumières pour les mineurs.
23h00	Extinction de la télé pour les majeurs et montée au dortoir.
23h00	Extinction des lumières pour les majeurs.

### **Attention :**

Les internes se présentant en retard au petit déjeuner ne seront pas servis.

A partir de l'heure de coucher, le silence total sera exigé.

## REGLEMENT DE L'INTERNAT

### **A – Hygiène et sécurité :**

1. Seuls les radios ou baladeurs peuvent être utilisés avec modération **jusqu'à 22h30**. Ils doivent être débranchés quand ils ne sont pas en fonctionnement. Les postes de télévisions portatifs sont interdits.

2. Il est interdit de fumer dans l'internat (décret N° 92-478 du 29. 05. 1992).

3. La consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite à l'intérieur du centre. Il est également rappelé que l'ivresse publique constitue un délit pénal.

4. Les médicaments doivent être obligatoirement déposés à l'infirmerie. La consommation ou la détention de médicaments, de drogues diverses sont strictement interdites à l'intérieur du centre de formation. La possession, la cession ou l'offre illicite de stupéfiants sont réprimées par l'article 222-32 du Code Pénal.

5. Interdiction de monter les malles dans l'internat.

## **B - Etat des locaux :**

1. Les chambres doivent être laissées en ordre (affaires rangées dans les armoires ou sur la table, ne rien laisser au sol).
2. Les lits doivent être faits correctement (draps et housses de traversin obligatoires).
3. Les déchets déposés dans les poubelles.
4. Le vendredi matin, les chambres doivent être dans l'état ou elles ont été trouvées le lundi matin (couvertures pliées, armoires vidées).

## **C – Sortie et déplacement des internes dans le centre :**

1. Les élèves majeurs peuvent sortir du centre de formation entre 17h30 et 21h15 (21h00 le lundi).
  - ♦ Les internes majeurs peuvent s'absenter une fois par semaine (le jeudi) jusqu'à 23h00, après autorisation de la vie scolaire.
2. Les élèves mineurs sont autorisés à sortir du centre de formation uniquement entre 17h25 et 19h00.
3. Les internes sont libres de se déplacer dans le centre. Cependant, après 17h30 ils ne doivent pas rester :
  - ♦ devant les entrées du centre ;
  - ♦ sur les parkings ;
  - ♦ sur la cour et aux abords des bâtiments du bas.
4. Les occupants d'une aile d'internat ne doivent pas, sauf autorisation se rendre dans les autres ailes.
5. Chaque interne est affecté dans une chambre. Il ne peut se rendre dans une autre chambre sans l'autorisation du surveillant.

## **E – Véhicules personnels**

Le parking du haut, situé à proximité de l'internat, est ouvert à tous.  
Cependant celui-ci étant fermé de 21h20 au lendemain matin 7h00, ceux qui désirent se servir de leur véhicule dans la soirée devront le garer sur le parking à côté du restaurant.  
La barrière sera ouverte de 22h55 à 23h00, le jeudi pour les apprentis sortant jusqu'à 23h00.

## **F – Visites de personnes**

1. L'intrusion sans autorisation de personnes étrangères au centre tombe sur les dispositions du Code Pénal réprimant la violation de domicile (art. 645-12).
2. Donc, personne, excepté les parents après l'accord du responsable présent dans l'établissement, n'est autorisé à rendre visite à un interne.

## **G – Sanctions**

1. Tout interne surpris fumant dans l'internat, consommant de l'alcool ou arrivant en état d'ébriété, possédant ou consommant de la drogue sera sanctionné par une exclusion définitive de l'internat voire du Centre.
2. Chaque fin de semaine, un état des lieux de chaque chambre sera fait. Toute dégradation constatée seront à la charge des occupants.
3. Tout interne recevant un visiteur sans autorisation de l'E.F.M., sera sanctionné.
4. Tout interne mineur surpris à quitter l'établissement en dehors des horaires autorisés (17h25-19h00) sera exclus de l'internat temporairement, voire définitivement.
5. Tout interne majeur qui ne respectera pas l'heure d'extinction de la télévision et l'heure de montée au dortoir sera remis au régime des mineurs.
6. Tout interne majeur qui ne respectera pas l'heure d'arrivée à l'EFM, sera exclus de l'internat.
7. Tout interne surpris en train d'utiliser son portable après 22h30 (dans les locaux de l'internat) sera sanctionné.
8. Tout interne surpris à détériorer le système de protection incendie ou le système de chauffage, sera exclu de l'internat et devra rembourser les frais occasionnés.

## **Remarque :**

Pour toute faute relevant du Code Pénal, l'E.F.M. se réserve le droit de porter plainte afin de donner des suites judiciaires aux délits.